

ARRETE MUNICIPAL N°2021/33
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Dans le Centre Bourg
Commune de Saint-Branches
En Agglomération

A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE ET DES
BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE
AU PROFIT DE LA COMMUNE
DU 07 Juillet 2021 au 13 Août 2021

Le Maire de SAINT-BRANCHS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212. I -L2213. I et L 2213.2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8è partie — signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la note d'information de Touraine Vallée de l'Indre 6 Place Antoine de Saint Exupéry ZA Isoparc 37250 SORIGNY en date du 24 Juin 2021.

VU la demande faite par L'Entreprise DAGUET ZI Les Malvaux 378000 SAINT CATHERINE DE FIERBOIS en date du 25 Juin 2021,

CONSIDERANT que cette demande nécessite une réglementation de la circulation et qu'elle pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

ARRETE

ARTICLE I^{er} : Pendant la période des travaux réalisés pour le renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable Avenue des Marronniers la circulation et le stationnement sur les voies ou portions de voies suivantes seront règlementés comme suit :

• **AVENUE DES MARRONNIERS :**

Du 05 Juillet 2021 au 20 Août 2021, la circulation et le stationnement seront interdits sur L'Avenue des Marronniers du carrefour de L'Avenue de la Foire jusqu'à l'intersection de la Rue des Fleurs

La circulation dans le sens NORD/SUD et SUD /NORD sera déviée par l'Avenue de la Foire, pour un retour sur la Route de Tours (RD50).

ARTICLE 2 : L'accès aux rues concernées par les travaux devra pouvoir être maintenu en cas de besoin aux divers services de secours ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 3 : Les accès collecte déchets seront conservés entre l'Avenue de la Foire et la Rue du pont Picot, **mais** le ramassage des ordures se fera aux points de collecte (voir plan)

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur les lieux du chantier ainsi qu'en mairie. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur. Ce dernier restera responsable de tout accident ou dégradation pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation et la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire et de la Communauté de Brigades de CORMERY/MONTBAZON,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune, Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- Monsieur le responsable de la société de transports REMI CENTRE VAL DE LOIRE
- Monsieur le Chef de Centre du Service d'Incendie de Secours à SAINT-BRANCHS
- Monsieur le Chef de Corps du Service d'incendie et de Secours à FONDETTES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise DAGUET sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Saint-Branchs, Le 28 Juin 2021
Le Maire, Patrick NATHIE.



Certifié exécutoire
Arrêté transmis à la
Préfecture le :
Publié le :